



## Fonds d'Animation Locale 2024

### Règlement de l'appel à projet

N° de l'appel à projet : FAL12

#### 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Afin de soutenir l'animation territorialisée au niveau de chaque arrondissement, le Pacte Parisien de Proximité adopté par le conseil de Paris le 17 novembre 2021 pose le principe de la création d'un Fonds d'Animation Locale (FAL) en faveur des associations de proximité.

Au titre de ce dispositif, **la Mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement dispose de 15 000 €** lui permettant de subventionner les projets à vocation sociale et/ou concourant à l'animation locale dans l'arrondissement.

De façon à concilier d'une part la pluralité des bénéficiaires et d'autre part des montants suffisants pour la bonne réalisation des actions, le montant par subvention est compris **entre 500 € et 2000 €**, permettant de financer de 7 à 30 associations.

Les subventions seront attribuées par le Conseil de Paris sur proposition de la **commission d'attribution du FAL** de la Mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

#### 2. STRUCTURES CIBLES ET MODALITES DE REPONSE

Si vous souhaitez bénéficier de cette subvention de fonctionnement, votre structure doit respecter les critères présentés ci-dessous et déposer une demande sur [Paris Asso](#) à l'aide de votre [compte parisien](#)

#### 3. CALENDRIER

- Ouverture de l'appel à projet : **16 octobre 2023**
- Date limite de remise des réponses : **30 novembre 2023 à minuit**
- Délibération d'attribution : Conseil de Paris du mois de mai 2024
- Date de versement de la subvention : dans les 3 semaines suivant le Conseil de Paris

#### 4. CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

##### Critères de recevabilité :

- L'association est déclarée auprès de la préfecture et dispose d'un numéro SIRET
- L'association a son siège ou son activité principale au sein du 12<sup>ème</sup> arrondissement et/ou participe à son rayonnement et à la vie locale
- L'association doit avoir souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- Le dossier de réponse est complet : attention, le dossier de réponse doit être complet à la date de clôture du présent appel à projet. N'attendez pas les derniers jours pour déposer votre demande, le service pourrait être saturé et vous n'aurez pas le temps de compléter votre dossier dans les délais si une pièce manquait ou n'était pas conforme. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.
- Le projet se déroule sur le territoire du 12<sup>ème</sup> arrondissement et/ou bénéficie aux habitants du 12<sup>ème</sup> arrondissement
- Le projet démarre avant la fin de l'année 2024
- Le projet doit avoir pour vocation l'animation de l'espace public (voie publique, rues aux enfants, places piétonnes...) ou d'autres espaces accueillant du public (cours d'école ouvertes le samedi, terrains de sport extérieurs).
- Les actions exclusivement culturelles ou exclusivement sportives ne sont pas prioritaires car bénéficient d'autres dispositifs de soutien.

##### Critères de sélection :

- Le projet a pour objet principal une action d'animation de l'espace public
- Les actions liées au projet se déroulant dans un quartier dont l'espace public a fait l'objet d'aménagements structurels récents (rues aux écoles, espaces piétonniers, ...)

- De façon complémentaire, le projet pourra se traduire par des actions :
  - o prenant en compte les enjeux environnementaux, les enjeux de la transition écologiques, ou
  - o s'inscrivant dans une démarche solidaire, ou
  - o générant du lien social, du lien intergénérationnel
- La qualité technique du projet (cohérence des actions et des moyens mobilisés, faisabilité technique....)

Les associations qui bénéficieront d'une subvention devront rendre compte de leur utilisation dans les 6 mois suivant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Un tel compte-rendu devra comprendre :

- Des éléments concernant la date, le lieu, et l'objet de la prestation d'animation
- Des éléments relatifs à la réalisation, partielle ou totale, des objectifs initialement fixés dans le cahier des charges du projet
- Un bilan financier détaillé relatif à la réalisation du projet
- Un avis qualitatif sur le résultat du projet, avec, le cas échéant, des pistes d'amélioration

#### 4. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent appel à projet, les structures acceptent d'être contactées exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitation à remettre des pièces complémentaires, informations sur l'état d'avancement de la procédure....). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Pour toute question, envoyer votre demande par mail à [quentin.foucal@paris.fr](mailto:quentin.foucal@paris.fr) en mentionnant en objet « FAL12 ».